



Johan SCREPL
Architecte indépendant
OSCARIUS
Rue de l'Éclaircie 10 - 9037 Drogen
T: +32 (0) 475 89 89 89
johan@oscarius.be
www.oscarius.be

CONCERNE
Construction de maisons unifamiliales
06/10/2023

Durabrik Sa
Maître d'ouvrage
Rue de l'Éclaircie 10 - 9037 Drogen
T: +32 (0) 475 89 89 89
johan@oscarius.be
www.oscarius.be

Chantier
Chaussée de Perwez - 5003 Saint Marc
Cantone 14.04.00000
Section B - 47x327m

Documents
Implantation - Ech. 1/200
Plan de long et travers - Ech. 1/200
Avoir

Signature
Architecte: [Signature]
Maître d'ouvrage: [Signature]
Administration: [Signature]

Etat d'avancement
CONCEPTION / SOUMISSION

PERMIS URBAINISE: xxx/xx/xxxx
Ville de Namur: VR:

Remarques importantes:

1. L'implantation et le tracé des fondations doivent être vérifiés par le maître d'ouvrage et l'architecte avant le début des travaux.
2. Toute modification des fondations doit être autorisée par le maître d'ouvrage et l'architecte avant le début des travaux.
3. Les travaux de terrassement doivent être effectués conformément aux plans et aux spécifications du maître d'ouvrage.
4. Toute déviation entre les différents documents doit être autorisée par le maître d'ouvrage et l'architecte avant le début des travaux.
5. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
6. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
7. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
8. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
9. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
10. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
11. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
12. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
13. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
14. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
15. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
16. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
17. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
18. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
19. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
20. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
21. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
22. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
23. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
24. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.
25. Le maître d'ouvrage est responsable de l'obtention des permis nécessaires pour la réalisation des travaux.

Dimension: 1200/900 c/m x 514/43 c/m